



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 063-200071199-20201208-CCPL_2020_130-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **02 décembre 2020**

Date d'affichage : **02 décembre 2020**

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-130 : **CONTRATS TEMPORAIRES 2021**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des ALSHs.

Contrairement aux précédents contrats, ces contrats étant temporaires, ils ne rentrent pas dans le cadre du RIFSEEP.

a. ALSH : Pour le multisite Maringues Randan :

Site Maringues :

ATA	Adjoint technique	25/35 ^{ème} sur les périodes définies	Uniquement pendant les semaines d'ouverture des vacances scolaires : Du 08 au 19 février 2021 Du 12 au 23 avril 2021 Du 07 au 30 juillet 2021 Du 23 août au 01 septembre 2021 Du 18 au 29 octobre 2021	Agent d'entretien - Cantinier
ATA	Adjoint d'animation	7,35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 Pendant les vacances scolaires	Animateur
ATA	Adjoint d'animation	8,34/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 Pendant les vacances scolaires	Animateur

b. ALSH : Pour le multisite Aigueperse Aubiat Effiat :

Site d'Aigueperse (site de l'école)

ATA	Adjoint technique	11/35 ^{ème} par semaine sur les périodes définies	Uniquement pendant les semaines d'ouverture des vacances scolaires : Du 08 au 19 février 2021 Du 12 au 23 avril 2021 Du 12 au 31 juillet 2021 Du 18 au 29 octobre 2021	Agent d'entretien
-----	-------------------	--	--	-------------------

Site Aubiat

ATA	Adjoint technique	2,35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 Pour les mercredis	Agent d'entretien Cantinier
ATA	Adjoint technique	16/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 Pendant les vacances scolaires	Agent d'entretien Cantinier

c. Renfort :

ALSH : Il s'agit de postes contractuels en accroissement temporaire à temps complet créé au titre de l'année 2021 pouvant intervenir sur n'importe quel multisite en renfort en fonction des besoins :

ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Animateur
ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Animateur
ATA	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Agent d'entretien - Cantinier

Pour le multi-accueil :

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet au titre de l'année 2021 en accroissement temporaire d'activité au vu des difficultés de recrutement pour le remplacement de certains cadres d'emplois :

ATA	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Auxiliaire de puériculture	Multi-accueil Graines de soleil à Aigueperse
-----	--	----------------------	--	----------------------------	--

Pour le FAB Limagne :

ATA	Adjoint technique	3/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Agent d'entretien	Fab Limagne
-----	-------------------	---------------------	--	-------------------	-------------

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer les postes temporaires en accroissement temporaire d'activité précédemment listés à compter du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution e cette décision.

Ces postes étant temporaires, ils ne rentrent pas dans le cadre du RIFSEEP.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 10/12/2020

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

